



## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public,  
« Course Plogging » Course pour ramasser des déchets  
Diverses rues de la ville de Rodez  
Le mardi 2 avril 2024

N° AG 2024- 0406

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le jeudi 28 mars 2024, et adressée à la Ville par Monsieur Bernard ALIBERT (CPE du Lycée MONTEIL),

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** - Le mardi 2 avril 2024, de 10h00 à 16h00 les élèves du lycée Monteil de Rodez sont autorisés à occuper le domaine public, afin de permettre une « Course Plogging » Course pour ramasser des déchets selon les parcours ci-dessous, en respectant le code de la route :

- Parcours 1- Autour du Lycée Monteil le départ sera donné à 11h00 retour 12h00.
- Parcours 2- Rue Béteille, rue Raynal, rue Séguret Saincric, jardin public du Foirail, square Combarel, et rue Béteille, le départ sera à 10h00 retour 12h00.
- Parcours 3- Rue Béteille, rue Bonnefé (MJC), place Eugène Raynaldy, place du Bourg, Carrefour Saint Etienne, rue Frayssinous, rue Béteille, le départ à 14h00 retour 16h00

**Article 2** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu d'installation

Monsieur Bernard ALIBERT (CPE du Lycée MONTEIL), devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

**Article 3** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 5** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 29 mars 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 3 avril 2024  
Publié le 3 avril 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTÉL-HÉRMET  
Acte dématérialisé